

Une cour de divorce dans notre province serait un défi constant à nos convictions les plus chères, une menace perpétuelle et très grave pour l'institution dont jusqu'ici la stabilité et l'intégrité ont fait notre caractéristique et notre gloire : la famille canadienne-française.

Il ne faut pas changer notre procédure actuelle du divorce, il faut tout simplement la supprimer. (1)

Nous avons tout intérêt à ce que les esprits ne se familiarisent pas avec cette idée néfaste, et que tout au contraire, ils ne l'envisagent jamais que comme une coûteuse et douloureuse exception. (2)

Tant mieux si le pauvre n'en peut guère profiter !

La somme des infortunes personnelles n'est jamais comparable à l'étendue d'un mal social comme celui du divorce mis à la portée du grand nombre.

Et puis, notons bien que le principal argument mis en avant pour l'établissement des cours de divorce, c'est l'encombrement du comité du divorce au Sénat canadien; or il faut tenir compte d'un fait important : c'est que cet encombrement est dû au retour des soldats de la grande guerre ; cette cause et ce malaise sont forcément passagers ; à un mal temporaire, trouvons un remède temporaire (3) n'engageons pas l'avenir. Ne votons pas une loi qui tuera ce qu'il y a d'éternel dans le sentiment qui pousse l'un vers l'autre, l'homme et la femme (4) ; ne votons pas une loi qui stérilisera la noble union des chrétiens (5) ; ne votons pas une loi qui avivra chez-nous la plaie de l'alcoolisme, du crime, de la débauche et de la folie.

“ Si nous voulons prendre modèle sur les vieilles nations de l'Europe, copions ce qui a fait jadis leur force, leur santé, et non ce qui est chez elles un signe de décrépitude et un aveu de décomposition.” (6).

V. G.

(1) Ibid., p. 149.

(2) On ne comblerait pas un vœu, on créerait un besoin. Ibid., p. 150.

(3) Qu'on multiplie pour un temps, s'il le faut, les comités de divorce; qu'on supprime, pour les soldats, les frais assez élevés de procédure. Ibid., p. 142.

(4) En enlevant à l'amour son caractère d'éternité, il en fait un pur appétit physique. Ibid., p. 17.

(5) Les foyers où l'on divorce le plus souvent sont ceux où il y a le moins d'enfants. Ibid., p. 12.

(6) Cf. *Le Divorce*, p. 68.